

Ministry of Community  
and Social Services

Ministère des Services  
sociaux et communautaires



Ministry of Children  
and Youth Services

Ministère des Services  
à l'enfance et à la jeunesse

Northern Region  
Dryden Local Office

Région du Nord  
Bureau local de Dryden

479 Government Road  
P.O. Box 3000  
Dryden, ON P8N 3B3  
Tel (807) 223-2241 Ext 224  
Fax (807) 223-5740  
Toll Free 1-800-565-5970

479 Rue Government  
C.P. 3000  
Dryden, ON P8N 3B3  
Tél (807) 223-2241 Ext 224  
Télec (807) 223-5740  
Sans frais 1-800-565-5970

Le 7 mai

**{EXPÉDITEUR/EXPÉDITRICE}** : June Kelloway-Tarrant  
Chef des programmes régionaux  
Services à l'enfance

**OBJET :** *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la  
rémunération dans le secteur public visant à protéger les  
services publics*

---

Le 25 mars 2010, le gouvernement de l'Ontario présentait la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public visant à protéger les services publics*. Si elle est adoptée, cette loi permettra de geler pendant deux ans les régimes de rémunération de tous les employés exclus de la négociation, y compris ceux du secteur parapublic.

Les mesures de restriction de la rémunération proposées par le gouvernement s'appliquent à tous les employeurs du secteur public qui reçoivent plus de 1 million de dollars en financement de la province. Les municipalités et les conseils locaux sont exclus du projet de loi.

Toutes les conventions collectives actuellement en vigueur dans le secteur public seront respectées. Lorsque le gouvernement négociera de nouvelles conventions, il travaillera en collaboration avec votre organisme et avec les agents négociateurs pour conclure des conventions d'une durée d'au moins deux ans ne prévoyant aucune hausse nette des montants payés en rémunération.

Le plan financier du gouvernement ne prévoit aucun financement pour une hausse de la rémunération dans les conventions collectives futures.

Pour veiller à ce que votre organisme soit prêt, je vous prie de bien vouloir faire connaître la présente lettre au personnel concerné et de vous familiariser avec les mesures de restriction de la rémunération proposées par le gouvernement. Vous trouverez des renseignements en anglais sur le site Web [Ontario.ca/compensation](http://Ontario.ca/compensation), et en français sur le site Web [Ontario.ca/remuneration](http://Ontario.ca/remuneration).

*June Kelloway-Tarrant*

June Kelloway-Tarrant  
Chef des programmes regionaux  
Services a l'enfance